



13^{ème} législature

Question N° : 132223	de M. Le Déaut Jean-Yves (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
--------------------------------	--	----------------------------

Question retirée le : 19/06/2012 (Fin de mandat)

Ministère interrogé > Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)	Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
---	---

Rubrique > handicapés	Tête d'analyse > aidants familiaux	Analyse > aide à la parentalité. perspectives
---------------------------------	--	--

Question publiée au JO le : **24/04/2012** page : **3146**
Date de changement d'attribution : **17/05/2012**

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la parentalité des adultes lourdement handicapés. Il lui cite l'exemple d'un couple de personnes handicapées, tous deux atteints d'une maladie génétique et qui souhaitent avoir un enfant. Leurs handicaps les obligent à se déplacer en fauteuil roulant et nécessitent une aide humaine pour la vie quotidienne, à raison de 12 heures par jour au titre de la PCH. Dans ce contexte, ils ne peuvent pas s'occuper seuls d'un enfant en bas âge (mise au lit, toilette). Se rapprochant des institutions liées au handicap et à la famille (CG et CAF), ils ont constaté que la réglementation en vigueur, relative à l'accompagnement du handicap, ne comprend pas une aide à la parentalité. Ce qui pourrait être le cas par exemple dans la PCH. Lors de son discours à la conférence nationale du handicap, le Président de la République a parlé d'une enveloppe permettant de renforcer l'aide à la garde d'enfants pour les personnes lourdement handicapées. Il lui demande donc par quels moyens ces parents peuvent-ils bénéficier d'une aide afin de pouvoir devenir et être parent.